



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté préfectoral n° 2022-02/DCSE/BPE/SERV du 15 février 2022 autorisant les agents de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et ceux des entreprises qu'elle aura mandatées, à occuper temporairement le site localisé 68, Avenue de Verdun à Trilport (77 470), anciennement exploité par la société « ERG AVIA », afin de favoriser l'exécution de travaux d'office.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 171-8, L.511-1 et R.512-39-1 ;

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R.532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée ;

VU le décret du président de la République n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/104 du 29 novembre 2013 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site anciennement exploité par la société « ERG AVIA », sise 68, Avenue de Verdun à Trilport (77 470) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE SERV 10 du 29 novembre 2013 portant occupation temporaire des sols pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME sur le site anciennement exploité par la société ERG AVIA, sise 68, avenue de Verdun à Trilport (77 470) ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/153 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU les constats effectués sur place lors des dernières inspections ;

VU le rapport de l'inspection du 31 janvier 2022 de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et de transports d'Île-de-France proposant le projet d'arrêté préfectoral portant occupation temporaire du site anciennement exploité par la société « ERG AVIA », sise 68, Avenue de Verdun à Trilport (77 470), afin de neutraliser les anciennes cuves à carburants et réaliser les diagnostics sous l'égide de l'ADEME ;

VU le plan parcellaire annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'inertage et à l'enlèvement des cuves et, le cas échéant, à la dépollution des sols afin de mettre le site en sécurité ;

CONSIDÉRANT l'évolution du site en cours en tant qu'établissement recevant du public et les modifications à venir dans un environnement proche (habitations) ;

CONSIDÉRANT la défaillance du dernier exploitant, justifiant une intervention de l'ADEME ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE SERV 10 du 29 novembre 2013 portant occupation temporaire des sols est désormais caduque et qu'il convient de procéder aux travaux d'office prévus par l'arrêté n°13/DCSE/IC/104 du 29 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation des sols par l'ADEME, afin de poursuivre la réalisation des travaux d'office prévus par l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/104 du 29 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de l'ADEME et ceux des entreprises qu'elle aura mandatées sont autorisés à occuper temporairement, pour une durée de trois ans, le site de l'ancienne station-service ayant été exploitée par la société « ERG AVIA » au 68, Avenue de Verdun à Trilport et à accéder librement aux terrains et locaux industriels de ces parcelles, en vue de procéder à des travaux d'office.

Les parcelles concernées sont désignées au plan parcellaire annexé au présent arrêté, sous la dénomination suivante :

- parcelle (000 AI 405)
- parcelle (000 AI 406)

Ces travaux consisteront à :

- un repérage des infrastructures enterrées, afin de s'assurer que les anciens réservoirs recensés sur le site ont été démantelés,
- un dégazage et une extraction/neutralisation des réservoirs et canalisations associées encore en place,
- une excavation des terres impactées accessibles,
- des analyses en fond et flanc de fouilles.

Si ces travaux mettent en évidence des pollutions pouvant laisser craindre un transfert susceptible d'atteindre des habitations, l'ADEME réalisera un diagnostic permettant de déterminer si la qualité des milieux a été impactée par les activités passées. Ce diagnostic comprendra :

- des sondages de sol autour des anciennes installations pétrolières sur les paramètres HCT, BTEX, MTBE/ETBE, COHV, HAP,
- des mesures de gaz du sol au droit des zones les plus impactées pour l'analyse des substances volatiles (hydrocarbures C6-C21 avec répartition des chaînes carbonées, BTEX, naphthalène et COHV),
- une caractérisation des eaux souterraines et une vérification de leur qualité sur les mêmes paramètres que ceux analysés dans les sols, si cela est pertinent, en fonction de leur profondeur,
- une mesure de l'air ambiant dans les bâtiments susceptibles d'être impactés,
- un diagnostic de l'eau potable dans les bâtiments susceptibles d'être impactés.

L'ADEME réalisera toute analyse complémentaire nécessaire, afin de vérifier la compatibilité entre la qualité des milieux et les usages, sur site et hors site.

Article 2 : Les propriétaires ou occupants des parcelles (000 AI 405) et (000 AI 406) doivent suspendre toute intervention ou toute utilisation des terrains et bâtiments, de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 13/DCSE/IC/104 en date du 29 novembre 2013 susvisé.

Article 3 : Aucune occupation temporaire ne pourra être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

L'occupation des parcelles ne peut avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 4 : Chacune des personnes admises sur le site doit être munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>), pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Au moins dix jours avant le commencement des travaux définis à l'article 1^{er}, un exemplaire du présent arrêté est affiché en mairie de Trilport pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera consultable en mairie de Trilport, où il pourra être communiqué à quiconque en présente la demande.

Article 6 : Après accomplissement des formalités indiquées à l'article 5 du présent arrêté et à défaut de convention amiable, le directeur de l'ADEME indiquera aux propriétaires des parcelles concernées, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement à l'occupation de leur terrain, le jour et l'heure où son représentant compte se rendre sur les lieux.

Il les invitera à s'y rendre ou à s'y faire représenter, afin de procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

La notification est faite conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892. Un intervalle de 10 jours au moins devra être observé entre cette notification et la visite sur lieux.

Article 7 : À défaut de se faire représenter sur les lieux par les propriétaires, le maire de la commune de Trilport leur désignera d'office des représentants, pour opérer contradictoirement avec celui de l'administration ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage, sera dressé en trois exemplaires destinés pour l'un, à être déposé en mairie, et pour les deux autres, à être remis aux parties intéressées.

Si les parties sont d'accord, les travaux pourront commencer aussitôt.

Dès le début de l'opération ou en cours de celle-ci, le président du tribunal administratif de Melun désignera, à la demande de l'administration, un expert qui, en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux pourront commencer à compter de la date du procès-verbal. En cas de désaccord, la partie la plus diligente conservera, néanmoins, le droit de saisir le tribunal administratif de Melun, sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 8 : Le maire de Trilport est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations.

En cas de résistance, il demandera aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 9 : Le présent arrêté sera caduc de plein droit, s'il n'est pas suivi d'exécution dans les 6 mois à compter de sa publication.

Les terrains concernés seront restitués aux propriétaires après remise en état, conformément aux engagements pris avec eux.

Article 10 :

- le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le maire de Trilport,
- le directeur de l'ADEME,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- la cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la Préfecture
par suppléance,



Olivier GERSTLÉ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) par le ou les propriétaire(s) des terrains concernés dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée. Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

ANNEXE : PARCELLAIRE ET PLAN DES SOLS CONCERNÉS PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Commune	Section	Feuille	n° Parcelle	Propriétaire(s)	
TRILPORT	77470	AI	1	0406	M. MOLAS
				0405	

Département : SEINE ET MARNE Commune : TRILPORT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Meaux : Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 77337 77337 Meaux Cedex tél. 01 84 35 32 52 -fax p1gc.770.melun@dgi.fr.finances.gouv.fr
Section : AI Feuille : 000 AI 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 20/09/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



